

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

EXTRAIT DU REGISTRE

des

délibérations du Conseil de Communauté

N°délib.: 000189

Séance du vendredi 16 février 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice: 138

Etaient présents : Amagney : Jean-Pierre FOSTEL Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL Auxon-Dessus: Serge RUTKOWSKI Avanne Aveney: Jean-Pierre TAILLARD Besançon: Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Patrick BONTEMPS, Patrick BOURQUE, Françoise BRANGET (jusqu'au rapport 9.2), Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT (à partir du rapport I.I.I), Jean-Claude CHEVAILLER, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport I.I.I), Emmanuel DUMONT, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Abdel GHEZALI, Paulette GUINCHARD, Martine JEANNIN, Michel JOSSE, Loic LABORIE, Lucile LAMY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 9.2), Annie MENETRIER, Jacqueline PANIER, Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.1), Martine ROPERS, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU (jusqu'au rapport 1.2.3), Corinne TISSIER Beure: Pierre JACQUET Boussières: Bertrand ASTRIC, Michel POULET Braillans: Alain BLESSEMAILLE Busy: Philippe SIMONIN Chaleze: Josseline SEITZ Chalezeule: Raymond REYLE (représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT) Champagney: Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudefontaine : Alain CUCHE (représenté par Christiane BEUCLER) Chemaudin : Jean-Yves RENOU Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT Deluz : Yves TARDIEU Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Gabriel JANNIN La Chevillotte : Jean PIQUARD Larnod : Martine BERGIER (à partir du rapport 1.1.1) Mamirolle : Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT Marchaux : Bernard BECOULET (jusqu'au rapport 3.1) Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.1), Denis JOLY Montfaucon : Pierre CONTOZ (jusqu'au rapport 1.1.4), Jean-Marie VERNET Montferrand le Château: Marcel COTTINY Morre: Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray: Daniel ROLET (jusqu'au rapport 4.6) Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS Osselle : Jacques MENIGOZ Pelousey : Jacques TERVEL Pirey : Claude BARTHOD-MALAT (à partir du rapport 1.1.1), Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Albert DEPIERRE (jusqu'au rapport 2.5) Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Roland BARDEY Saône : Bernard GUYON Serre les Sapins: Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU Tallenay: Jean-Yves PRALON Thise: Claude BULLY (représenté par Bernard MOYSE), Jacques SIFFERLIN (à partir du rapport 1.1.1) Torpes: Denis JACQUIN (jusqu'au rapport 2.8) Vaire Arcier: Patrick RACINE (à partir du rapport 1.1.1) Vaire le Petit : Jean-François THIEBAUD (représenté par M. Jean-Noël BESANCON) Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1) Vorges les Pins: Charles BATISTE

Etaient absents: Auxon-Dessous: Jacques THIEBAUT Auxon-Dessus: Michel BITTARD Avanne Aveney: Christian GAGNEPAIN Besançon: Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Catherine COMTE-DELEUZE, Nicole DAHAN, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Jocelyne GIROL, Sylvie JEANNIN, Bernard LAMBERT, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Franck MONNEUR, Danièle POISSENOT, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Nicole WEINMAN Beure: Philippe CHANEY Champoux: Norbert DUPREY Chatillon le Duc: Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX Chemaudin: Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête: Jean-Pierre PROST Fontain: Jean-Paul DILLSCHNEIDER Grandfontaine: Jean JOURDAIN, Richard SALA La Vèze: Philippe CHANAU Le Gratteris: Nicole JANNIN Montferrand le Château: Pascal DUCHEZEAU Nancray: Jean-Pierre MARTIN Novillars: Raymonde BOURLON Pelousey: Annick CHARPY Pouilley les Vignes: Jean-Marc BOUSSET Roche lez Beaupré: Michel SCHNAEBELE Routelle: Claude SIMONIN Saône: Christelle PETITJEAN Thoraise: Jean-Paul MICHAUD

Secrétaire de séance : Abdel GHEZALI

Procurations de vote:

Mandants: M. BITTARD, F. BRANGET (à partir du rapport 11.1), M. BULTOT, C. COMTE-DELEUZE, Y-M DAHOUI, J-J DEMONET, V. FUSTER, S. JEANNIN, B. LAMBERT, J. MARIOT (à partir du rapport 11.1), F. MONNEUR., F. PRESSE (jusqu'au rapport 0.1), D. TETU (à partir du rapport 9.1), P. CHANEY, Y. GUYEN (jusqu'au rapport 0.1), J-P. DILLSCHNEIDER, B. BECOULET (à partir du rapport 3.2), P. CONTOZ (à partir du rapport 1.1.5), P. DUCHEZEAU, J-P. MARTIN, R. BOURLON, J-M. BOUSSET

Mandataires: S. RUTKOWSKI, P. BONNET (à partir du rapport 11.1), M-O. CRABBE-DIAWARA, M. JOSSE, J-C. ROY, F. FELLMANN, A. GHEZALI, B. FALCINELLA, J. ROSSELOT, J. PANIER (à partir du rapport 11.1), D. BAUD, B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 0.1), L. LAMY (à partir du rapport 9.1), P. JACQUET, A. BAVEREL (jusqu'au rapport 0.1), A. AVIS, A. CUCHE représenté par C. BEUCLER (à partir du rapport 3.2), B. GUYON (à partir du rapport 1.1.5), M. COTTINY, J-H. BAUER, B. BOURDAIS, A. DEPIERRE

Objet : Convention d'affaires «Microtechniques» : soutien financier à l'organisation de Micronove 2007 par Développement 25

Convention d'affaires «Microtechniques» : soutien financier à l'organisation de Micronove 2007 par Développement 25

Rapporteur: Denis BAUD, Vice-Président

	nscription budgétaire	
BP 2007	Montant BP 2007	: 740 000 €
Imputation : 65.90	Montant de l'opération	: 21 000 €
	Solde après cette opération	on:719 000 €

<u>Résumé</u>:

Le présent rapport porte sur la demande de subvention, à hauteur de 21 000 €, de Développement 25 pour l'organisation de Micronove 2007, convention d'affaires nationale propre aux microtechniques, qui se déroulera les 26 et 27 septembre 2007 à Arc et Senans.

I. Présentation de Micronove

Micronove est la convention d'affaires nationale propre aux microtechniques qui, depuis 2003, séduit par son efficacité, la qualité du site d'Arc et Senans et la légitimité sectorielle du territoire bisontin et plus généralement du Doubs.

Pendant deux jours, les 26 et 27 septembre 2007, des donneurs d'ordres invités rencontrent des prestataires dans le cadre de rendez-vous préprogrammés.

Micronove est conçue pour les affaires en microtechniques qui nécessitent de nombreux croisements de compétences.

Placée les années impaires, Micronove entretient le positionnement microtechnique du Doubs en alternance avec Micronora et complète, par ailleurs, en tant que service aux entreprises, la convention Economia, relative à la soustraitance automobile, organisée les 28 et 29 mars 2007.

L'organisateur de l'événement est la société Adhésion Group, propriétaire du concept et du nom Micronove. Adhésion Group est le spécialiste français des conventions d'affaires. Il a lancé ce concept de rendez-vous préprogrammés en 1991 avec Micronove à Besançon.

Micronove a été relancée en 1999, 2000 et 2001 sur Paris.

Une convention garantit aujourd'hui l'exclusivité du Doubs pour cette opération en France.

II. Micronove en quelques chiffres

MICRONOVE constitue un lieu de rencontres technologiques qualitatif à forte notoriété, dont l'indice de satisfaction est élevé.

a) Micronove : une convention d'affaires à forte notoriété

161 entreprises ont participé à Micronove 2005 soit 20 % de plus qu'en 2003 :

- 29 % sont des entreprises franc-comtoises,
- 55 % sont des entreprises françaises hors Franche-Comté,
- 16 % sont des entreprises étrangères.

I 200 rendez-vous ont été pris.

Micronove amène sur site beaucoup de très grandes entreprises, grands donneurs d'ordre tels que Air liquide, Alcatel, Arjo Wiggins, Braun medical, Bosch, Canon, CEA, Chanel, EADS, Faurecia, Framatome, Sagem, Lisi automotive, Matra, Marconi, Nipson, Radiall, Ratp, Renault, Rolex, Schneider, Sabca, Thales. Pour la première fois, le groupe aérospatial italien Euromecanica était présent.

Le pôle de compétitivité a certainement permis de booster la demande et autorise un meilleur ciblage des activités micromécaniques, travail des métaux, plasturgie, produits complexes.

2007 s'oriente vers davantage de production en terme de solutions et non uniquement en terme de pièces.

En 2007, près de 180 entreprises sont attendues.

Les journées d'affaires des 26 et 27 septembre seront précédées d'une journée d'information dans le cadre du projet Interreg Rosam Diff destiné à faire connaître aux PMI-PME l'offre technologique et de transfert du « triangle des microtechniques », soit Franche-Comté, Arc Suisse, Région Grenoble-Vallée de l'Arve.

b) Micronove : un degré de satisfaction élevé

Le niveau de satisfaction est de 85 %, donneurs et preneurs d'ordres confondus.

Le choix du site d'Arc et Senans participe pleinement à la satisfaction des participants.

Il est difficile de mesurer l'impact économique d'une telle manifestation, qui participe incontestablement à la création de liens concrets d'échanges entre les entreprises et, au-delà, à conformer le secteur franc-comtois en qualité de vivier d'affaires en matière de microtechniques.

Ainsi, Cryla est entrée en relation avec deux de ses cinq plus gros clients actuels à Micronove 2003; la société BMW y a trouvé une solution pour les serrures de portes adaptées à ses modèles haut de gamme...

III. Financement de Micronove 2007

Le budget prévisionnel est de 271 400 € TTC dont

- 70 % sont financés par les participants,
- 30 % par les partenaires publics, soit 83 000 €.

Le Département, via DEVELOPPEMENT 25, devrait financer l'événement à hauteur de 31 000 €, à l'identique de la Région.

Considérant que :

- Micronove a vocation à favoriser la prise de commandes chez les sous-traitants microtechniques du bassin par leur mise en relation avec des donneurs d'ordres,
- Micronove constitue un événement support aux entreprises du pôle microtechnique de par son impact fort et incontesté sur l'attractivité et la notoriété du territoire dans ce domaine.

M. GALLIOT ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le soutien financier à DEVELOPPEMENT 25 à hauteur de 21 000 € pour Micronove,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre le Grand Besançon et DEVELOPPEMENT 25.

Rapport adopté à l'unanimité :

2 7 FEV. 2007

Reçu le

Préfecture de la Région Franche-Comté

Préfecture du Doubs Contrôle de légalité DCTCJ

Le Président

Pour extrait conforme,

Pour: 109 Contre: 0

Abstention: 0



CONVENTION DE FINANCEMENT MICRONOVE – 26 et 27 septembre 2007 Convention d'Affaires – Arc-et-Senans

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 février 2007, d'une part,

et,

L'organisme bénéficiaire, dénommé DEVELOPPEMENT 25, dont le siège est situé 7 rue de la Gare d'Eau à Besançon, et représenté par son Président Gérard GALLIOT d'autre part.

Préambule

MICRONOVE est une convention d'affaires dédiée aux microtechniques qui se déroule de manière biennale, en alternance avec MICRONORA, ces 26 et 27 septembre 2007 à Arc et Senans .

En 2005, elle a permis la rencontre de 160 entreprises, dans le cadre de 1 200 rendez-vous programmés.

Considérant que :

- MICRONOVE favorise la prise de commandes chez les sous-traitants microtechniques du bassin par leur mise en relation avec de grands donneurs d'ordre,
- MICRONOVE a un fort impact sur l'attractivité et la notoriété microtechnique du territoire et constitue un moment fort dans l'échange technique et commercial pour les entreprises du pôle,

cet événement s'inscrit tout naturellement dans le cadre du soutien à l'activité économique, plus précisément à la filière microtechnique, axe majeur de la politique du Grand Besançon en matière de développement économique :

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article I er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de MICRONOVE 2007, convention d'affaires à la spécificité microtechnique, permettant durant les deux journées de 26 et 27 septembre 2007, des rendez-vous d'affaires préprogrammés entre entreprises donneurs d'ordre et prestataires susceptibles de les satisfaire.

Convention d'affaires "Microtechniques" : soutien financier à l'organisation de Micronove 2007 par D2007030

F.DAF.03/0

Article 2 - Engagement de l'organisme bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif;
- utiliser la subvention versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux seuls objets de l'article le ;
- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le compte-rendu financier de la manifestation, ainsi que le bilan comptable de l'année, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention,
- citer la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur la manifestation ou l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention (bulletins, affichages, invitations, kakémonos, encarts publicitaires,....), selon le partenariat de communication établi.
- contracter toutes les assurances nécessaires en cas de mise à disposition de matériels de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à soutenir la manifestation MICRONOVE, qui se déroulera les 26 et 27 avril 2007 à Arc et Senans, par le versement d'une subvention d'un montant de 21 000 €, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 16 février 2007.

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de la manifestation.

Toute annulation de la manifestation ou de l'action entraîne la résiliation de plein droit de la subvention, sauf demande expresse et argumentée du bénéficiaire; cette demande fera l'objet d'une étude de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon qui se réserve le droit de lui donner une réponse favorable ou défavorable.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une fois, au compte ouvert au nom de l'organisme.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet. L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon;
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués ;
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'organisme.

Convention d'affaires "Microtechniques" : soutien financier à l'organisation de Micronove 2007 par D2007030

F.DAF.03/0

Article 6 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'organisme sont placées sous sa responsabilité exclusive.

En cas de mise à disposition de matériel par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le bénéficiaire s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2007.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en	auatre	exemblaires	à BESANCON	ام
I WIL CII	<i>duduc</i>	CYCHIMIGHEN	O DE MAINCLIN	ie –

Le Président de DEVELELOPPEMENT 25,

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Gérard GALLIOT

Jean-Louis FOUSSERET

F.DAF.03/0